

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES



LA COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON ORGANISE
AU SEIN DE SES ÉCOLES LES TEMPS PÉRISCOLAIRES :

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, RESTAURATION SCOLAIRE.

- Les accueils périscolaires sont des services municipaux réservés aux enfants scolarisés dans les écoles des communes de Rives-du-Couesnon et de la Chapelle Saint-Aubert.
 - Ces services ne sont pas obligatoires, ce sont des possibilités offertes aux familles ; en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité..
 - La participation à ces différents services est ainsi subordonnée à l'acceptation du présent règlement. Nous vous demandons de prendre connaissance de ce règlement avec vos enfants et à le faire respecter par vos enfants.

INSCRIPTION

Toutes les familles ont **l'obligation d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail famille dès lors qu'ils utilisent les services périscolaires (garderie et restauration collective) pendant les périodes d'inscription programmées durant l'année**. Pour les élèves arrivant par le car, il n'y a pas nécessité de réserver la garderie.

L'accès au compte personnel de la famille se fait à partir d'un identifiant strictement personnel communiqué au dépôt du dossier d'inscription. Cet identifiant peut être transmis par courrier ou mail, sur demande auprès du service coordination des affaires scolaires et périscolaires à la mairie de Rives-du-Couesnon (tél. 02 99 39 66 67 ou courriel : renfort@rivesducouesnon.fr).

Les inscriptions à la cantine devront être effectuées le mercredi soir minuit dernier délai pour la semaine suivante. Pour les inscriptions au service de garderie, un délai de 48h à l'avance sera obligatoire pour les arrivées entre 7h00 et 7h30 et le jeudi avant 18h pour le lundi suivant. Inscription sur la fiche Demande d'ouverture anticipée présente dans la garderie afin de prévenir l'agent.

En cas de non-inscription, un surcoût du repas sera facturé à compter de la rentrée de septembre 2023.

En cas d'absence de votre enfant pour maladie, vous avez la possibilité d'effectuer une demande d'absence sur le portail famille et d'ajouter un certificat médical pour éviter la facturation du repas.

SERVICE DE GARDERIE

L'accueil périscolaire fonctionne dans chaque commune déléguée. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous

la responsabilité du Maire. **Le lieu de garderie est déterminé par le lieu de résidence.**

Ce service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 9h ;
- le soir de 16h30 à 19h.

Si vous souhaitez déposer votre enfant entre 7h et 7h30 ou venir le chercher après 19h, merci de prévenir l'agent de garderie au minimum 48h avant la date et de réserver le créneau sur le portail famille. Un surcoût sera appliqué en cas de réservation entre 7h et 7h30 et que l'enfant arrive en retard par rapport à l'heure prévue ou qu'il ne s'y présente pas.

Le personnel effectue un pointage sur la tablette de l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant.

Dans certaines garderies, une aide aux devoirs peut être proposée en fin de journée.

ATTENTION : il est demandé aux parents de quitter l'enceinte de l'école dès lors qu'ils ont récupéré leur(s) enfant(s).

Les parents doivent déposer ou venir chercher leur(s) enfants(s) à la garderie et non pas dans la cour de l'école. Les agents de garderies doivent avoir connaissance de l'arrivée et du départ des enfants dans le but de sécuriser l'entrée et la sortie des élèves.



SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La commune met à la disposition des familles, dans chacune des communes déléguées, un service municipal de restauration fonctionnant les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont livrés, en liaison chaude, par l'association Posabitat de Fougères.

Le temps du midi s'articule en deux temps :

- le repas ;
- le temps de jeu dans la cour.

Selon le fonctionnement de chacune des communes déléguées, les repas sont susceptibles d'être servis en plusieurs services.

Si votre enfant est malade ou absent de l'école, vous devez contacter la directrice de l'école où est scolarisé votre enfant avant 9h. Il vous faut également effectuer une demande d'absence sur le portail famille et fournir un certificat médical via le portail famille.

Le tarif du repas est fixé chaque année en tenant compte de son prix de revient. Une partie du coût est pris en charge par la commune de Rives-du-Couesnon.

FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation est effectuée mensuellement par la commune de Rives-du-Couesnon.

Vous pouvez effectuer les règlements des services de garderie et de restauration scolaire :

- par chèque à l'ordre du Trésor public ;
- par carte bancaire en vous connectant à l'adresse [www. payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) avec les identifiants de connexion indiqués sur vos titres de cantine garderie ;
- par chèque CESU ;
- par prélèvement mensuel en complétant l'autorisation de prélèvement.

Pour les familles qui étaient déjà en prélèvement l'année précédente, il n'est pas nécessaire de compléter de nouveau le mandat de prélèvement SEPA sauf en cas de changement de relevé d'identité bancaire.

COMPORTEMENTS ET DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter :

- les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes ;
- la tranquillité de leurs camarades ;
- les locaux et le matériel mis à disposition ;
- quelques règles de vie en collectivité : entrer sans courir dans la cantine ou la garderie, ne pas se bousculer, ne pas crier, ne pas tirer sur les vêtements des camarades, ne pas cracher.

Pendant le temps de cantine, les enfants ne se déplacent pas durant le repas sans l'accord du personnel.

Dans la cour, les enfants ne font pas de jeux violents, respectant les consignes données par les encadrants.

Durant la garderie, l'enfant a l'obligation de rester dans les locaux dédiés à ce service. En aucun cas, un enfant est autorisé à sortir de l'enceinte de l'école.

sans l'autorisation de l'encadrant. Cela peut compromettre sa sécurité et le mettre en danger. Le soir, il doit attendre l'arrivée de l'adulte autorisé à venir le chercher.

Élément déterminant du bon fonctionnement de la pause méridienne (temps du repas), les encadrants ont une aptitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant. Le personnel communal veille ainsi à :

- aider l'enfant à se servir, à couper sa viande, à peler les fruits (sur demande) pour les élèves de maternelle ;
- ce que chaque enfant mange son repas ; il doit l'inciter à goûter à tous les plats (sans le forcer) ;
- ce que l'enfant ait une position correcte à table ;
- maintenir le calme tout au long du repas ;
- informer les familles qu'un enfant ne mange pas ou refuse de manger, le cas échéant ;
- assurer la sécurité des enfants dans la cour.

À la garderie, le personnel encadrant veille à la sécurité des enfants sur les temps de garderie en s'assurant tout particulièrement de les confier à un parent ou un adulte autorisé à venir chercher l'enfant en fin de journée.



SANCTIONS

De bonnes relations basées sur un respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel. Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants et prendre soin du mobilier et des installations. Les enfants ne doivent apporter aucun objet dangereux dans les écoles.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du service de restauration ou de la garderie (jeux avec la nourriture, insultes, bagarres...), les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Tout manquement aux règles communes entraînera un avertissement oral puis une sanction en cas de récidive.

Les agents consigneront sur un registre les manquements observés.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par

leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire ou de garderie seront signalés, par écrit, par les agents, en parallèle à la directrice de l'école et au secrétariat de mairie.

Ils feront l'objet d'un courrier adressé aux familles dès lors qu'il y aura plus de trois observations notées dans le registre sur une durée de 2 semaines ou immédiatement si la gravité de l'acte le justifie.

Les insultes aux adultes, tout geste de violence volontaire envers des camarades ou des adultes ou une fugue de la garderie impliqueront une convocation immédiate de l'enfant et de sa famille en Mairie.

Une exclusion du service de restauration ou de garderie pourra être notifiée en cas de récidive ou de grave incident.



POINT SANTÉ

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Si un enfant doit suivre un régime alimentaire particulier pour raisons médicales, le responsable légal doit en informer préalablement les services pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service de restauration. S'il est compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors établi et signé par le médecin, le Maire et les parents. L'enfant ne sera admis qu'après ces formalités accomplies.





CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale au sein de l'école, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun

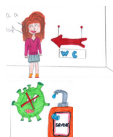
À LA CANTINE

Avant le repas :

1

JE VAIS AUX TOILETTES

JE ME LAVE LES MAINS



J'ENTRE CALMEMENT DANS LA CANTINE



Pendant le repas :

2

JE ME TIENS BIEN À TABLE

JE RESPECTE LA NOURRITURE

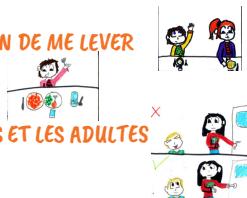
JE PARLE À VOIX BASSE



JE DEMANDE L'AUTORISATION DE ME LEVER

JE GOÛTE À TOUS LES PLATS

JE RESPECTE MES CAMARADES ET LES ADULTES



À la fin du repas :

3

JE SORS TRANQUILLEMENT DE LA CANTINE

JE VAIS AUX TOILETTES



JE ME LAVE LES MAINS



PENDANT LA RÉCRÉATION

4

JE JOUE SANS BRUTALITÉ

JE RESPECTE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



JE ME METS EN RANG QUAND ON ME LE DEMANDE



À LA GARDERIE

5

J'ENTRE CALMEMENT

JE RANGE LES JEUX À LEUR PLACE DÈS QUE J'AI TERMINÉ DE JOUER



JE PARLE SANS CRIER



À L'AIDE AUX DEVOIRS

6

JE NETTOIE MA TABLE DE GOÛTER AVANT DE COMMENCER MES DEVOIRS

JE DEMANDE DE L'AIDE SI J'EN AI BESOIN

JE CHUCHOTE



JE RESPECTE LE TRAVAIL DE MES CAMARADES



DE MANIÈRE GÉNÉRALE ET EN PERMANENCE

7

JE RESPECTE LE PERSONNEL ENCADRANT ET MES CAMARADES

JE RESPECTE LES CONSIGNES



J'AGIS AVEC CHACUN COMME J'AIMERAIS QU'ON LE FASSE AVEC MOI

JE DEMANDE DE L'AIDE DÈS QUE J'EN AI BESOIN



MAIRIE DE RIVES-DU-COUESNON
SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

RENSEIGNEMENTS

Service coordination des affaires scolaires et périscolaires

tél. 02 99 39 66 67

courriel : renfort@rivesducouesnon.fr

